

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
CHEMIN DE L'ESCOURCHE
JMCD TRANSPORTS CAMPANA**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable de travaux, DP n° 083009 25 00174 délivrée le 29/10/2025 par la commune de Bandol
VU la demande datée du 28 septembre 2026 de la société 2BSR – M. Benoit BONNION ☎ 06 60 23 15 82 sise : 14 rue des Ecoles – 83150 BANDOL (courriel : 2bsr-archis@orange.fr) pour la société JMCD TRANSPORTS CAMPANA sise : traverse de la Planche - 13011 MARSEILLE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre la livraison d'un escalier béton, le véhicule poids-lourd de la société précitée est exceptionnellement autorisé à stationner au droit de la propriété – 30, chemin de l'Escourche :

LE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser son chantier et de prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

